

**Termes de référence**

**Appel à consultation**

**Renforcement des capacités de l'Institut Supérieur de la Magistrature (ISM) en matière de formation à la protection des droits des enfants**

<b>Mission</b>	Renforcement des capacités de l'Institut Supérieur de la Magistrature du Maroc (ISM) comprenant un diagnostic des programmes de ses formations sous l'angle de la protection des droits des enfants, l'organisation de 6 sessions de formation destinées aux formateurs de l'ISM puis l'élaboration un plan relatif à la formation initiale des magistrats en matière de droits de l'enfant.
<b>Type de contrat</b>	<b>Contrat de service institutionnel ou contrat individuel pour groupe de consultants, national ou internationale</b>
<b>Durée</b>	150 jours
<b>Date de début souhaitée</b>	Automne/Hiver 2018
<b>date limite pour les propositions</b>	10 octobre 2018 Avant minuit (GMT)
<b>Processus de sélection</b>	Appel à consultation nationale ou internationale

Table of Contents

1	CONTEXTE DE LA CONSULTATION .....	3
2	CONTENU DE LA CONSULTATION .....	3
2.1	Objectifs de la consultation .....	3
2.2	Champ géographique et groupe ciblés par la consultation.....	3
3	CONTENU DE LA CONSULTATION .....	3
4	LIVRABLES ATTENDUS ET CALENDRIER PREVISIONNEL .....	5
5	PARTIES PRENANTES ET BENEFICIAIRES DE LA CONSULTATION .....	6
5.1	Parties prenantes à l'étude .....	6
5.2	Bénéficiaires de la consultation.....	7
6	SUIVI ET EVALUATION .....	7
6.1	Assurance qualité .....	7
6.2	Participation et inclusion.....	7
7	Profil recherché du/de la consultant(e) / bureau d'études .....	7
8	DOSSIER DE CANDIDATURE .....	7
	Offre technique : .....	7
	Offre Financière : .....	8
9	CRITERES D'EVALUATION DES CANDIDATURES.....	8
o	Evaluation de l'offre technique (pondération de 80% de la note globale) .....	8
o	Evaluation de l'offre financière (pondération de 20% de la note globale) .....	9
o	Evaluation Finale de l'offre globale .....	9
10	PROCEDURE POUR LA SOUMISSION DES PROPOSITIONS .....	9

## 1 CONTEXTE DE LA CONSULTATION

Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a recommandé au Maroc d'assurer le renforcement des capacités et la spécialisation de toutes les parties prenantes dans le système de la justice et notamment des magistrats en ce qui concerne les dispositions de la convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.<sup>1</sup>

La Charte de la réforme du système judiciaire du Maroc adoptée en 2013 a également pour objectif de « Développer les capacités institutionnelles du système judiciaire » (objectif 2) et d'« accroître le niveau et l'efficacité de la formation de base et de la formation spécialisée pour les membres de professions judiciaires et juridiques » (sous-objectif 3).

Aujourd'hui, l'Institut Supérieur de la Magistrature du Maroc, dans le cadre du projet « HIMAYA, Pour un accès des enfants à une justice adaptée et respectueuse de leurs droits », mis en œuvre à travers une convention de partenariat signée entre l'Union européenne et l'UNICEF au Maroc, avec le Ministère de la Justice en tant que chef de file, souhaite réaliser un diagnostic des programmes de ses formations sous l'angle de la protection des droits des enfants, organiser 6 sessions de formation destinées aux formateurs de l'ISM puis proposer un plan relatif à la formation initiale à destination des magistrats en matière de droits de l'enfant.

## 2 CONTENU DE LA CONSULTATION

### 2.1 Objectifs de la consultation

#### **Objectif général :**

Le Renforcement des capacités de l'Institut Supérieur de la Magistrature en matière de formation à la protection des enfants en contact avec la loi (code de la famille, code pénal, code de la procédure pénale, code du travail, Dahir portant code des obligations et des contrats, code de l'état civil et de la nationalité).

#### **Objectifs spécifiques :**

- L'amélioration de la stratégie de formation des magistrats concernant les droits des enfants
- L'intégration de manière transversale des droits de l'enfant dans la formation initiale
- Le renforcement des compétences des bénéficiaires de la formation :
  - 1- 40 formateurs à l'ISM : magistrats formateurs à l'ISM et greffiers formateurs à l'ISM
  - 2- les magistrats en exercice et les attachés de justice en formation à l'ISM et les assistants sociaux (20 participants par session).

### 2.2 Champ géographique et groupe ciblés par la consultation

La consultation sera menée en étroite collaboration avec l'Institut supérieur de la magistrature à Rabat où se dérouleront les formations et ciblera les magistrats et greffiers formateurs de l'ISM ainsi que les magistrats en exercice, les attachés de justice et les assistants sociaux.

## 3 CONTENU DE LA CONSULTATION

### ❖ **Activité 1 : Réaliser un diagnostic des besoins de l'ISM en matière de formation aux droits des enfants :**

- Présenter une note méthodologique de diagnostic des besoins, incluant un échéancier de réalisation. La note bénéficiera notamment de la documentation fournie par l'ISM ainsi que les premiers entretiens au démarrage de la mission.
- Réaliser le diagnostic selon la méthodologie approuvée en faisant le point notamment sur les éléments suivants :

---

<sup>1</sup> Para. 75, Observations finales concernant les troisième et quatrième rapports périodiques du Maroc, Comité des droits de l'enfant, 14 octobre 2014.

- Les compétences de l'ISM en matière de droits humains, protection de l'intérêt supérieur de l'Enfant, l'harmonisation de l'arsenal juridique national avec les instruments internationaux ;
  - L'état des lieux des forces et des lacunes dans l'enseignement au regard des ambitions de l'ISM en rapport avec les domaines précités ;
  - L'identification des curricula nécessitant une révision pour y consolider la transversalité de la protection des enfants en contact avec la loi et celles nécessitant une attention spécifique à cette question ;
  - Les méthodes pédagogiques pratiquées par l'ISM en matière de formation.
- Proposer dans le cadre de ce diagnostic, des pistes/axes prioritaires à intégrer au niveau des modules et recommandations pour la réalisation des activités prévues par cette mission et leur dissémination et pérennisation, dont les modalités d'accompagnement : journées d'initiation, formation, coaching dans les sujets précités.

❖ **Activité 2 : Réviser les différents modules / curricula destinés aux formations (initiales, continues et spécialisées) en y consolidant la transversalité des droits de l'enfants**

- Sur la base des résultats du diagnostic, élaborer une grille d'analyse/check-list sous le prisme des droits de l'enfant qui va guider la consolidation des modules.
- Accompagner l'appropriation de cette grille par l'ISM, pour en faire un cadre de référence et un outil de travail, à utiliser systématiquement à chaque révision ou élaboration d'un nouveau module. Le recours à cette grille facilitera la prise en compte systématique de la protection des enfants dans toute formation dispensée par l'ISM. Il renforcera en même temps la pérennisation des acquis issus de cette mission.
- Réviser les différents modules identifiés par le diagnostic et proposer des modules complémentaires le cas échéant.
- Devront être pris en considération dans l'élaboration des modules de formation :
  - Le cadre juridique national, régional et international applicable aux droits de l'enfant
  - La prise en considération de l'intérêt supérieur de l'enfant à titre primordial au sens de l'article 3.1. de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et des observation générale no 14 (2013) du Comité des droits de l'enfant sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale
  - Les observations générales du Comité des droits de l'enfant sur les questions suivantes :
    - Le traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine (observation générale n° 6 (2005))
    - Le droit de l'enfant à une protection contre les châtiments corporels et les autres formes cruelles ou dégradantes de châtiments (observation générale n° 8 (2006))
    - La mise en œuvre des droits de l'enfant dans la petite enfance (observation générale n° 7 (2005))
    - Les droits des enfants handicapés (observation générale n° 9 (2006))
    - Les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs (observation générale n° 10 (2007))
    - Le droit de l'enfant d'être entendu (observation générale no 12 (2009))
    - Le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence observation générale no 13 (2011)
    - La recommandation générale/observation générale conjointe n o 31 du comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et no 18 du comité des droits de l'enfant sur les pratiques préjudiciables
    - La mise en œuvre des droits de l'enfant pendant l'adolescence (observation générale n° 20 (2016) )
    - Les enfants des rues (observation générale n° 21 (2017) )
    - Les obligations des états en matière de droits de l'homme des enfants dans le contexte des migrations internationales dans les pays d'origine, de transit, de destination et de

retour (observation générale conjointe no 4 (2017) du comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et no 23 (2017) du comité des droits de l'enfant)

- Les principes généraux relatifs aux droits de l'homme des enfants dans le contexte des migrations internationales (observation générale conjointe no 3 (2017) du comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et no 22 (2017) du comité des droits de l'enfant)

❖ **Activité 3 : Elaborer et mettre en œuvre un plan de formation auprès des enseignant-e-s désigné-e-s par l'ISM**

- Proposer un plan formation de formateurs/formatrices pour le groupe cible identifié par l'ISM/, définissant l'ensemble des actions prévisionnelles de formation, les modalités de mise en œuvre et une démarche d'évaluation. Le plan de formation inclura notamment les objectifs de formation, la présentation au préalable des modules, les liens vers la documentation, la configuration des groupes à former et le nombre de jours par thème et par groupe.
- Développer 6 modules sur les thématiques suivantes, celles-ci pouvant être revues à la lumière du diagnostic relatif aux besoins de l'ISM :
  - Un module par secteur : droit de la famille, droit du travail, droit pénal et dahir portant code des obligations et des contrats.
  - Un module relatif au droit de l'enfant d'être entendu et sa mise en œuvre
  - Un module sur une thématique à déterminer avec les experts à la lumière du diagnostic relatif aux besoins de l'ISM.
- Mettre en œuvre le plan de formation de formateurs/formatrices sur la base des modules consolidés à travers l'organisation de 6 sessions de formation destinées aux formateurs de l'ISM (40 formateurs) autour de 6 modules. Le personnel de l'ISM sera invité à participer aux formations.

❖ **Activité 4 : Accompagner les sessions de formation dispensées par les formateurs**

Accompagner le démarrage de chaque session de formation pour un appui conseil aux formateurs.

❖ **Activité 5 : Rapport d'évaluation et proposition de plan de formation initiale, avec recommandations**

Rédaction d'un rapport d'évaluation de la formation et des recommandations, notamment pour l'introduction des modules dans la programmation de la formation à l'ISM.

Le consultant/bureau d'étude devra réaliser cette consultation en synergie :

- avec les missions de jumelage en cours avec les Etats membres de l'Union européenne ;
- avec l'état des lieux commandité pendant la même période par le Ministère de la Justice, avec le soutien de l'Unicef, concernant la formation des professionnels de la justice sur les droits des enfants.

#### 4 LIVRABLES ATTENDUS ET CALENDRIER PREVISIONNEL

La date prévue pour le démarrage de la mission est fixée à l'automne ou l'hiver 2018.

La période de mise en œuvre de la mission est de 150 jours ouvrés à répartir sur une période de 5 mois et prenant fin au plus tard le 30 avril 2018.

Le paiement de la consultation sera fait par facturation partielle après la réception et la validation finale des livrables par l'Institut Supérieur de la Magistrature et l'Unicef selon le calendrier suivant :

Les rapports obligatoires sont :

Activités et livrables	Délais prévisionnels	% de paiement
<b>Date de démarrage souhaitée</b>	<b>Automne/Hiver 2018</b>	
<b>Livrable 1 : Note méthodologique</b> Proposition d'une méthodologie de travail pour élaborer le diagnostic	<b>10 jours</b>	<b>10%</b>
<b>Livrable 2 : Rapport de diagnostic</b> Résultats de l'analyse des besoins en renforcement des capacités à la formation en matière de droits des enfants.	<b>40 jours</b>	<b>30%</b>
<b>Livrable 3 : Grille d'analyse des modules</b> Grille d'analyse testée, présenté à l'ISM	<b>20 jours</b>	<b>10%</b>
<b>Livrable 4 : Modules élaborés/ enrichis</b> Modules élaborés et prenant en compte les droits des enfants de manière transversale et présentés à l'ISM	<b>20 jours</b>	<b>10%</b>
<b>Livrable 5 : Plan de formation des formateurs</b> Plan de formation présenté à l'ISM	<b>20 jours</b>	<b>10%</b>
<b>Livrable 6 : rapport d'évaluation avec recommandation et plan de formation initiale</b> Rapport succinct sur le déroulé des séances de formation et de consolidation incluant une démarche pour la pérennisation des acquis.	<b>40 jours</b>	<b>30%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>150 jours d'expertise</b>	<b>100%</b>

## 5 PARTIES PRENANTES ET BENEFICIAIRES DE LA CONSULTATION

### 5.1 Parties prenantes à l'étude

**Rôle et responsabilité du consultant/bureau d'études :** Le/La consultant(e) / bureau d'études assumera la responsabilité globale du processus du diagnostic, de la formation et des propositions de plan de formation continue. Il/elle devra travailler de manière étroite avec l'Institut Supérieur de la Magistrature et la section Protection de l'enfance de l'UNICEF Maroc.

**Rôle et responsabilités de l'Institut Supérieur de la Magistrature :** L'Institut Supérieur de la Magistrature assurera la coordination globale, facilitera les rencontres et mettra à disposition les informations nécessaires pour que le travail puisse être réalisé dans les meilleures conditions. Il validera les livrables et rapports avec l'Unicef L'ISM mettra à la disposition de l'expert-e- les salles de cours pour accueillir les activités de formation de la présente mission.

**Rôle et responsabilités de l'UNICEF :** L'UNICEF accompagnera le/la consultant(e) / bureau d'études et assurera un appui technique à la réalisation de l'étude. L'UNICEF assurera la logistique et la mobilisation des acteurs et mettra à la disposition du consultant les informations et ressources requises.

## 5.2 Bénéficiaires de la consultation

Les bénéficiaires directs de l'étude seront les formateurs de l'Institut Supérieur de la Magistrature ainsi que les magistrats en formation initiale et continue. Les bénéficiaires ultimes sont les enfants, en particulier ceux en contact avec la loi.

## 6 SUIVI ET EVALUATION

### 6.1 Assurance qualité

Les informations collectées devront être soumises à un mécanisme d'assurance qualité rigoureux visant la validation des données, et ce, en utilisant une variété d'outils dont la triangulation des sources d'informations et l'échange permanent avec les gestionnaires de programmes au niveau de l'UNICEF et de l'Institut supérieur de la magistrature.

### 6.2 Participation et inclusion

Par ailleurs, l'étude devra être conduite selon une approche participative et inclusive, impliquant un large éventail de parties prenantes, d'intervenants et de populations cibles.

## 7 PROFIL RECHERCHE DU/DE LA CONSULTANT(E) / BUREAU D'ETUDES

Un-e ou plusieurs experts seniors nationaux en droit marocain (code de la famille, code du travail, code pénal et de procédures pénales, ) et en droit de l'enfant ou

Un-e expert-e international senior en droit de l'enfant, accompagné d'un-e expert-e en droit marocain

Les étapes de lecture, consolidation, rédaction pourront être menées à partir du domicile des expert-e-s, à condition que cela n'affecte pas le bon déroulement de la mission.

### *Qualifications et compétences*

- Exigence minimale : un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau BAC+5 minimum en sciences juridiques ou à défaut 10 ans d'expérience dans un domaine pertinent lié à la mission.
- Exigence minimale : Le consultant ou l'équipe doit être en mesure de travailler en langues arabe et française parlées et écrites.
- Atout : un diplôme et/ou une formation qualifiante en matière de protection des droits des enfants ou expérience équivalente.

### *Expérience professionnelle générale*

- Exigence minimale : au moins 10 années d'expérience professionnelle générale dans l'un des métiers liés au secteur de la justice.

Pour mener à bien l'étude, le/la consultant(e) pourra être assisté de consultants ou d'assistants de recherche qui exécutera les travaux sous sa responsabilité.

## 8 DOSSIER DE CANDIDATURE

Cette consultation est une consultation internationale. Elle est ouverte aux consultants et bureau d'études résidents au Maroc ou à l'étranger.

Les consultant(e)s / bureau d'études devront inclure dans le dossier de candidature une offre technique et une offre financière.

### Offre technique :

L'offre technique doit comprendre impérativement et explicitement comprendre les parties suivantes :

1. Une note méthodologique de 5 pages maximum et un calendrier proposé pour la réalisation de l'étude avec livrable 6 au plus tard le 30 avril 2018.
2. Les curriculums vitae du consultant principal candidat à la présente mise en concurrence et de son équipe,
3. Le formulaire P11 du consultant principal dûment complété, y compris trois noms de références (le Formulaire P11 est disponible en annexe)
4. Une lettre de motivation démontrant l'intérêt pour cette consultation et une adéquation entre le profil et les qualifications de la candidature avec les présents termes de référence.
5. Une fiche descriptive de la structure juridique (pour les bureaux d'études)
6. Une fiche de présentation des moyens matériels et ressources humaines (pour les bureaux d'études)
7. Des références des études / enquêtes dans le domaine juridique ou de la protection de l'enfant menées par les consultants/bureaux d'études

#### Offre Financière :

Le/la consultant(e) / bureau d'études devra fournir une note financière détaillée incluant tous les frais (dont transport, hébergement, traduction, per diem) pour compléter l'ensemble du projet.

\*\*\*\*Tout dossier incomplet sera considéré comme irrecevable\*\*\*\*

Le/la consultant(e) / bureau d'études sera recruté(e) sur la base d'un contrat de prestations de services conclut avec le bureau de l'UNICEF au Maroc.

## 9 CRITERES D'EVALUATION DES CANDIDATURES

L'évaluation finale des offres sera faite en fonction d'une pondération des Critères d'évaluation Technique et Financière.

- Evaluation de l'offre technique (pondération de 80% de la note globale)

Un score technique (St) avec un maximum de 100 points est attribué à la proposition technique,

Une offre qui ne répond pas aux critères d'éligibilité des TDR (section 6 et 7) ou qui n'atteint pas le seuil technique minimal de qualification de 70 points sur 100 sera rejeté à l'issue de cette première étape.

Les candidats présélectionnés peuvent être invités à un entretien pour approfondir l'évaluation technique.

Le score technique (St) sera attribué selon le tableau ci-dessous :

Evaluation technique (max. 100 points)		Max. points à attribuer
1	<b>Réponse globale (10 Points)</b>	
1,1	Exhaustivité de la réponse et de la compréhension des besoins de l'UNICEF	10
2	<b>Expérience globale du personnel clé et la capacité de compléter ce projet en temps opportun (45 Points)</b>	
2,1	Profil et pertinence de l'expérience et des qualifications <b>du consultant principal ou de l'équipe proposé</b>	25
2,2	Expérience dans la conduite d'études et autres domaines connexes tel que décrit dans les termes de références	20
3	<b>Méthodologie et Approche proposée (45 Points)</b>	
	Qualité de l'approche proposée / méthodologie	35
3,1	Echéancier proposé	10

<b>SCORE TECHNIQUE TOTAL</b>	<b>100</b>
------------------------------	------------

- Evaluation de l'offre financière (pondération de 20% de la note globale)

La proposition financière de l'offre économiquement la moins chère (**Om**) appréciée en fonction du prix Global et de la cohérence dans la décomposition du prix global recevra **un score financier (Sf)** de 100 points.

<b>EVALUATION FINANCIERE (max. 100 points)</b>	
Coût total estimé du contrat (incluant les frais de déplacement et toutes autres charges liées à la réalisation des prestations)	100
<b>EVALUATION FINANCIERE - Total des Points</b>	<b>100</b>

Les scores financiers des autres offres (F) seront calculés selon la formule suivante :

$$Sf = 100 \times Om/F$$

**Om** : l'offre économiquement la moins chère

**F** : Prix de l'offre

- Evaluation Finale de l'offre globale

L'évaluation finale de l'offre sera faite en fonction d'une pondération des Critères d'évaluation Technique et Financière:

Le **score technique (St)** et le **score financier (Sf)** de chaque offre seront ensuite combinés en **un score global (Sg)** par offre selon la répartition suivante :

**St = 80% de la note globale**

**Sf = 20% de la note globale.**

Le score global attribué aux offres permettra un classement des offres par l'application de la formule suivante, qui déterminera l'offre la meilleure au regard des critères de sélection proposés pour la mission :

$$Sg = (St \times 80\%) + (Sf \times 20\%)$$

**Le Contrat sera adjugé à l'offre ayant obtenu le score global (Sg) le plus élevé.**

## 10 PROCEDURE POUR LA SOUMISSION DES PROPOSITIONS

Cette consultation est ouverte aux bureaux d'études et consultant(e)s nationaux et internationaux. La procédure de soumission doit impérativement suivre les règles relatives à la constitution du dossier de candidature en annexes.

Les soumissionnaires sont invités à soumettre leurs offres en format électronique **exclusivement** à l'adresse suivante : [rabat@unicef.org](mailto:rabat@unicef.org), **au plus tard le 10 octobre 2018 Avant minuit (GMT)**, dernier délai de réception des offres.

La proposition financière doit être soumise dans un message distinct de la proposition technique. Les prix ou les taux ne doivent apparaître dans aucune autre partie de l'offre.

Tout dossier incomplet sera considéré comme irrecevable.

Toute question concernant cette consultation, (**uniquement pour des informations et non pas pour les soumissions**), doit être adressée à M. Benyounes Moh à l'adresse :

Fonds des Nations Unies pour l'Enfance Bureau du Maroc

13 bis, Rue Jaafar Essadik, Agdal, Rabat-Maroc

Téléphone 212 537 67 56 96

Télécopie 212 537 67 56 97

[bmoh@unicef.org](mailto:bmoh@unicef.org)